

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (14) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Roger ROCH, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Jérôme LAFRASSE, Rodolphe RENFER, Patrick ADAMI, Etienne BONNAZ, Elisabeth GREVIN, Marie-Josette MERUZ, Marie-Cécile AGUILANIU,

Absents excusés (4) : Marie ANCELIN (pouvoir à E. MICARD), Christian SCHEVENEMENT, Manoël BODET, Marine EQUOY.

Absent (1) : Emilie MICARD

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2023-77 Approbation de la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction de réseau d'éclairage public de l'Espace Gypaète- SYANE

Vu l'article L2411-1 et suivants du Code de la Commande publique et notamment l'article L2422-12 qui énonce que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Considérant l'opération coordonnée dénommée « Aménagement de l'Espace Gypaète » sur le territoire de Mont-Saxonnex pour laquelle :

- d'une part, la Commune de Mont-Saxonnex a décidé de réaliser les travaux d'aménagement,
- d'autre part, le Syndicat a décidé de réaliser la création du réseau d'éclairage public.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux entités.

Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux d'éclairage public, dans les conditions définies ci-après.

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux.

La commune de Mont-Saxonnex procédera au paiement de l'ensemble des factures.

Le montant de l'opération de travaux est estimé à :

- Réseaux d'éclairage public : 59.670,00 € HT soit 71.604,00 € TTC

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :

- De 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 29.644,06 € (montant HT + part de TVA récupérée).

La commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 contre (M-C. AGUILANIU):

- **D'AUTORISER M le Maire à signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SYANE relative aux travaux de construction de l'éclairage public de l'Espace Gypaète sur le territoire de Mont-Saxonnex selon les dispositions précitées.**

DEL2023-78 Budget principal – Décision modificative n°3

Vu la séance du conseil privé du 29 novembre 2023,

Vu la demande de remboursement d'un trop perçu de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Considérant qu'il est nécessaire de rééquilibrer les chapitres 21 et 23,

Articles	DEPENSES	BP 2023	DM 3	BP 2023
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	1 550,00	4 550,00
TOTAL chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 000,00	1 550,00	4 550,00
1321	Etat et établissements nationaux		188,76	188,76
TOTAL chapitre 13 - Subventions d'investissement			188,76	188,76
TOTAL chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		149 337,02	-	149 337,02
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles		274 689,11	-	274 689,11
2135	Installations générales, agencements des constructions	29 683,77	30 000,00	59 683,77
TOTAL chapitre 21 - Immobilisations corporelles		199 965,01	30 000,00	229 965,01
231	Immobilisations corporelles en cours	415 606,07	31 738,76	383 867,31
TOTAL chapitre 23 - Immobilisations en cours		415 606,07	31 738,76	383 867,31
TOTAL chapitre 27 - Autres immobilisations financières		43 050,70		43 050,70
Total dépenses réelles d'investissement		1 085 647,91	0,00	1 085 647,91
007	Déficit d'investissement reporté	660 246,56		660 246,56
Total dépenses d'ordre d'investissement		-		-
TOTAL DEPENSES		1 745 894,47	0,00	1 745 894,47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°3 du budget principal.

DEL2023-79 Tarification applicable dans le cimetière communal au 1er janvier 2024

Vu la séance du conseil privé du 29 novembre 2023,

La durée des acquisitions et des renouvellements des cases de columbarium a été réduit pour passer de 30 ans à 15 ans.

Concession	Acquisition (30 ans)	500,00 €
	Renouvellement (30 ans)	500,00 €
Case de Columbarium	Acquisition (15 ans)	500,00 €
	Renouvellement (15 ans)	500,00 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	120,00 €
	Plaque et Gravure	120,00 €
Dépôt au caveau provisoire	De 1 à 5 jours	Gratuit
	A partir du 6e jour	10€ / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette tarification au 1^{er} janvier 2024.

DEL2023-80 Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE de Pleine-Mouille dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques à la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
 VU les délibérations DEL2021-73 du 16 septembre 2021 et DEL2022-06 du 27 janvier 2022 portant sur la détermination des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de la 2CCAM ;*

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence gestion et entretien des ZAE ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles présents sur les ZAE situées sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier et Thyez, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes des équipements du domaine public présents sur la ZAE Pleine Mouille de la commune de Mont-Saxonnex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.